

Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte  
du mercredi 15 octobre 2025

**Délibération n°01 du 15 octobre 2025**  
**Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 juin 2025**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 23 juin 2025*

**Article 1 :**

Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

**Article 2 :**

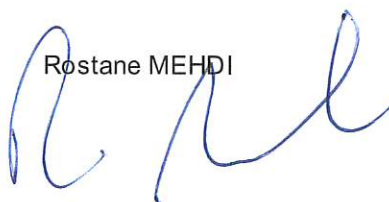

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 27  
Quorum : 13  
Nombre de voix participant à la délibération : 24  
Procurations : 11  
Abstentions : 0  
**Pour : 24**  
Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 15 octobre 2025

Le Président du conseil d'administration, Recteur de la  
région académique de La Réunion

Rostane MEHDI

**Délibération n°02 du 15 octobre 2025**  
**Budget rectificatif n°3**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*  
*Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*  
*Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,*  
*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 6 octobre 2025*

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 133 ETPT, dont 130 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
  
- 19 549 399 € autorisations d'engagement dont :
  - 8 760 000 € personnel
  - 7 790 974 € fonctionnement
  - 2 998 425 € investissement
  
- 19 241 194 € de crédits de paiement dont :
  - 8 760 000 € personnel
  - 7 734 095 € fonctionnement
  - 2 747 099 € investissement
  
- 17 522 447 € de prévisions de recettes
  
- -1 718 747 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -1 868 746,88 € de variation de trésorerie
- -528 173 € de résultat patrimonial
- -557 173 € de capacité d'autofinancement
- -1 105 053 € de variation de fonds de roulement

**Article 3 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27  
Quorum : 13  
Nombre de voix participant à la délibération : 24  
Procurations : 11  
Abstentions : 11  
**Pour : 13**  
Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 15 octobre 2025  
Le Président du conseil d'administration, Recteur de la  
région académique de La Réunion

Rostane MEHDI



Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte  
du mercredi 15 octobre 2025

**Délibération n°03 du 15 octobre 2025**  
**Rapport d'activités et de Performances 2024**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 15 octobre 2025*

**Article 1 :**

Le conseil d'administration adopte le rapport d'activité et de performance pour l'année 2024.

**Article 2 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 27  
Quorum : 13  
Nombre de voix participant à la délibération : 24  
Procurations : 11  
Abstentions : 0  
**Pour : 24**  
Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 15 octobre 2025

Le Président du conseil d'administration, Recteur de la  
région académique de La Réunion

  
Rostane MEHDI





**Délibération n°04 du 15 octobre 2025**  
**Tarifs restauration 2026**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 6 octobre 2025*

**Article 1 :**

Le conseil d'administration adopte les tarifs de Restauration figurant en pièce jointe, pour l'ensemble des restaurants et cafétérias du Crous.

**Article 2 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 13

Nombre de voix participant à la délibération : 24

Procurations : 11

Abstentions : 11

**Pour : 13**

Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 15 octobre 2025

Le Président du conseil d'administration, Recteur de la  
région académique de La Réunion

Rostane MEHDI



**Délibération n°05 du 15 octobre 2025**  
**Installation d'un panneau d'affichage publicitaire**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 6 octobre 2025*

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote le principe de l'installation d'un panneau publicitaire sur le site du Crous en contrepartie d'une redevance et de diverses prestations de la part du preneur, et donne mandat à l'établissement pour définir le cahier des charges afférent.

**Article 2 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27  
Quorum : 13  
Nombre de voix participant à la délibération : 24  
Procurations : 11  
Abstentions : 0  
**Pour : 24**  
Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 15 octobre 2025  
Le Président du conseil d'administration, Recteur de la  
région académique de La Réunion

Rostane MEHDI



Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte  
du mercredi 15 octobre 2025

**Délibération n°06 du 15 octobre 2025**

**Dérogation au plafond réglementaire des forfaits nuitées à Mayotte pour les personnels en mission**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,*

*Vu la délibération n°3 du conseil d'administration du 29 mai 2024,*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 15 octobre 2025*

**Article 1 :**

Le conseil d'administration adopte l'augmentation du plafond forfaitaire de 70€ pour les nuitées à Mayotte. Sur présentation des justificatifs des frais engagés aux dates de la mission, les personnels seront remboursés au forfait pour toute nuitée d'un montant inférieur ou égal à 120€. Ils seront remboursés au réel pour les nuitées dont le montant se situe entre 120 et 190€, dans la limite de 190€.

**Article 2 :**

La délibération numéro 3 du conseil d'administration du 29 mai 2024 est abrogée.

**Article 3 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 27  
Quorum : 13  
Nombre de voix participant à la délibération : 24  
Procurations : 11  
Abstentions : 0  
**Pour : 24**  
Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 15 octobre 2025

Le Président du conseil d'administration, Recteur de la région  
académique de La Réunion

  
Rostane MEHDI





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Séance du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte  
du mercredi 15 octobre 2025

**Délibération n°07 du 15 octobre 2025  
Barème de rémunération des formateurs internes**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu le décret n° 2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte,*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 15 octobre 2025*

**Article 1 :**

Le conseil d'administration adopte le barème de rémunération des formateurs internes.

**Article 2 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électroniques.

Nombre de membres constituant le conseil : 27  
Quorum : 13  
Nombre de voix participant à la délibération : 24  
Procurations : 11  
Abstentions : 0  
**Pour : 24**  
Contre : 0

Fait à Sainte Clotilde, le 15 octobre 2025

Le Président du conseil d'administration, Recteur de la région  
académique de La Réunion

Rostane MEHDI